

Nombre de membres en exercice	40
Présents	29
Pouvoirs	0
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20231129-DEL-2023-52-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre le Comité syndical du PETER du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :

Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Françoise RIVET représentée par Monique LAFARGE - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT Michel THEYS - Guy TOUZET représenté par Danièle BAPT - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-52

OBJET : NOMENCLATURE M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2023-39 du 27 septembre 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée sera appliquée aux budgets principal et GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président informe que la M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

En effet, la M57 autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Le Président doit alors informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance suivant les virements de crédits opérés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent le Président :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**